



DÉLIBÉRATION N° 99/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Convention de mise à disposition
d'équipements sportifs, de leurs
matériels et/ou locaux communaux
aux associations sportives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31.10.2024.

Etaient présents :

M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSEAUD, Mme Lucie PINTO, M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY, Mme Florence PLUCHART, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie FAITOUT, Mme Colette DESJOURS, M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, M. Daniel BAPTISTE, M. Bruno DARCILLON, M. Nicolas BONJEAN, Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN
M. Yannick ALCACER par Mme LAURENCE DUPONT.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.
Mme Christiane ZELUS par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

Etaient absents :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Caroline POULET – M. Joël DE AMORIM.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Laurent THEVENOT, Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Commune de Volvic a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs, de leurs matériels et/ou de locaux communaux.

A cet effet, une convention type a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs, de leurs matériels et/ou de locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- La durée du bail est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans ;
- L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention type, ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et les associations sportives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, de leurs matériels et/ou de locaux communaux aux associations sportives ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 15.11.2024
Publié ou notifié
le : 19.11.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

